



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret**

Division des écoles

Orléans, le 06 décembre 2024

Affaire suivie par :
Brigitte Lezeaud
Tel : 02 38 24 29 10

Sandrine Gdulewicz
Tel : 02 38 24 29 19

Mél : formation-concours45-1d@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat
45043 ORLÉANS Cédex

L'inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale du Loiret

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation Nationale chargés de circonscription

Objet : congé de formation professionnelle – année scolaire 2025/2026

Réf :

Code Général de la fonction publique : article L422-1

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État - chapitre VII

Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État - article 10

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'attribution du congé de formation professionnelle aux enseignants titulaires ou non titulaires du 1^{er} degré public conformément aux dispositions prévues par la réglementation visée en référence.

1. Objectifs du congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle permet aux enseignants de développer ou d'étendre leurs compétences en suivant une formation de leur choix selon l'un des axes suivants :

- Actions pour parfaire la qualification professionnelle
- Actions de préparation aux concours ou examens professionnels conduisant à un changement de corps
- Actions choisies en vue d'une évolution professionnelle

2. Conditions à remplir

- Être en position d'activité au 1^{er} septembre 2025
- Avoir accompli au moins l'équivalent de 3 années de services effectifs * dans l'administration en tant que titulaire, stagiaire ou non titulaire.

* les services effectifs sont les services réellement accomplis. Les périodes de stage en centre de formation (type INSPE) ne sont pas prises en compte.

3. Durée du congé

- 36 mois au cours de la carrière dont **seulement 12 mois sont indemnisés**.
- Accordé par année scolaire pour une période maximale du **1^{er} septembre de l'année au dernier jour d'école devant élèves de l'année n+1** (pour 2025-2026 : du 01.09.25 au 03.07.26).
- Durée accordée selon les différents calendriers des examens ou concours pour lesquels le congé est sollicité, selon le principe suivant :
 - 10 mois pour la préparation aux concours d'enseignants
 - 10 mois pour les formations diplômantes en Université
 - 8 mois pour la préparation aux différents concours administratifs
 - 8 mois pour la préparation aux concours de personnel de direction et d'IEN
- Pour toute durée différente, contacter la Division des écoles (voir contacts page 3)

4. Indemnisation

- Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire correspondant à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenue par l'enseignant au moment de sa mise en congé.
- Montant maximal réglementaire de l'indemnité brute mensuelle : 2 764,75 € (ce montant peut être amené à évoluer en cours d'année).
- Autres frais liés au congé (scolarité, hébergement, déplacements...) restant à la charge de l'enseignant.
- Transmission obligatoire chaque mois d'une attestation d'assiduité à la formation.
L'adresser à **formation-concours45-1d@ac-orleans-tours.fr** en mentionnant « CONGE DE FORMATION » dans l'objet

À défaut de transmission de ce document et sans motif valable, le congé de formation professionnelle prend fin et l'enseignant est tenu de rembourser les indemnités mensuelles forfaitaires perçues.

5. Situation administrative de l'enseignant en congé de formation

- Conservation de la position d'activité et des droits attachés à cette position (avancement, etc...)
- Maintien du poste à titre définitif sur lequel l'enseignant est réintégré de plein droit son poste au terme du congé de formation professionnelle.

△ Le poste de l'enseignant qui est en congé de formation durant l'année scolaire est réattribué provisoirement durant la phase d'ajustement du mouvement. Cela suppose qu'en cas d'interruption du congé de formation en cours d'année (situation qui doit rester exceptionnelle), l'enseignant est affecté sur un autre poste jusqu'à la fin de l'année scolaire et retrouve son poste à la rentrée suivante.

- Engagement de l'enseignant à rester au service de l'une des 3 fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

Ex : bénéficier d'un congé de formation indemnisé de 8 mois implique de rester au service de l'administration, toutes fonctions publiques confondues, pendant 24 mois (3x8 mois) après le congé de formation.

6. Modalités d'attribution du congé

Les candidats sont classés en deux groupes d'ancienneté générale de service (AGS) et en fonction de l'application d'un barème départemental qui prend en compte les éléments suivants :

Groupe 1 = à partir de 19 ans et plus d'AGS
Groupe 2 = de 3 à 18 ans 11 mois et 29 jours d'AGS

Calcul du barème :

1 point par an, 1/12^{ème} par mois, 1/360^{ème} par jour
2 points pour le 1^{er} renouvellement (après un refus)*
Priorité à partir du 2^{ème} renouvellement*
Priorité pour la continuité d'un congé débuté à N-1 *

** Les majorations et priorités s'appliquent sous réserve que ce soit le même parcours de formation qui soit présenté **ET** de façon consécutive*

Le nombre de départs en congé de formation professionnelle est soumis à un contingent déterminé par un budget académique.

Les enseignants déjà engagés dans un congé et qui souhaitent poursuivre leur formation l'année scolaire suivante doivent déposer un nouveau dossier de candidature.

Tout enseignant qui obtient une mutation dans un autre département pour la rentrée 2025 perd le bénéfice de son congé de formation obtenu dans le Loiret.

7. Formulation de la demande (dossier à renseigner en ligne via le lien joint en annexe) et calendrier

- Dossier à remplir directement en ligne et à renvoyer à l'IEN au format PDF
- Date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de l'IEN : **24 février 2025**
- Date limite de dépôt du dossier par la circonscription auprès de la Divisions des Écoles : **04 mars 2025**

Seuls les dossiers envoyés par l'IEN seront étudiés lors d'une commission qui se tiendra au mois d'avril 2025.

Tous les candidats seront avisés par courrier de la suite donnée à leur demande.

La Division des Écoles se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans votre projet. Vous pouvez contacter Madame Brigitte LEZEAUD (02 38 24 29 10) ou Madame Sandrine GDULEWICZ (02 38 24 29 19) par téléphone ou par mail à l'adresse formation-concours45-1d@ac-orleans-tours.fr. Vous pouvez aussi prendre contact avec Madame LEMERRE-CLEMENT, conseillère en ressources humaines de proximité pour le contenu de votre projet à l'adresse ce.rhproximite45@ac-orleans-tours.fr.

L'inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale du Loiret



Philippe BALLE